

Des allocations de solidarité



- Aspa
- ASI

Des allocations de solidarité

Vous êtes retraité et vous avez de faibles revenus ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Ces allocations visent à vous assurer un minimum de ressources. Pour en bénéficier, vous devez notamment remplir des conditions d'âge, de ressources et de résidence.

Ce guide est réalisé pour vous informer sur ces prestations. Si vous souhaitez une information personnalisée, contactez-nous au 39 60¹ ou posez une question sur notre site www.lassuranceretraite.fr.

Consultez les montants liés à la retraite sur www.lassuranceretraite.fr, rubrique Documentation/Barèmes

ou flashez ce code.



¹ Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Pour appeler d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60. Depuis l'étranger, composez le 00 33 9 71 10 39 60.

L'Aspa

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) peut être attribuée aux assurés qui perçoivent une retraite personnelle ou de réversion du régime général. Elle est destinée à porter votre retraite à un montant minimum.

Les conditions

- vous devez être âgé d'au moins 65 ans. Vous pouvez également bénéficier de l'Aspa dès votre âge légal de départ à la retraite si vous êtes reconnu inapte au travail ou si vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- vous devez avoir obtenu toutes vos retraites, françaises et étrangères, dont les droits sont ouverts ;
- vos ressources ou celles de votre ménage ne doivent pas dépasser un certain plafond ;
- vous devez résider en France plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation ;
- si vous êtes ressortissant d'un pays étranger¹, vous devez détenir un titre de séjour depuis plus de 10 ans. Cette condition ne vous est pas demandée si vous êtes apatride, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si avez combattu pour la France.

Le montant de l'Aspa

Le montant de votre allocation varie en fonction de vos ressources ou de celles de votre foyer si vous êtes en couple. Les plafonds de ressources (personne seule ou couple) et le montant de l'Aspa sont habituellement revalorisés au 1^{er} avril de chaque année.

¹ Hors zones des règlements européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

IMPORTANT !

Des contrôles ont lieu chaque année. Pour éviter d'avoir à rembourser des sommes importantes, vous devez déclarer à votre caisse régionale tout changement de ressources, de situation familiale ou d'adresse. Votre allocation est éventuellement réétudiée en fonction de votre déclaration.

Votre caisse régionale récupère, partiellement ou intégralement, les sommes versées au titre de l'Aspa sur la partie de votre succession qui dépasse 39 000 euros.

Le point de départ de votre allocation

Le point de départ de l'Aspa est fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande. Cependant, si vous déposez votre dossier dans les 3 mois qui suivent la date de notification de votre retraite, vous bénéficiez de l'Aspa à la même date que votre retraite.

Cumuler l'Aspa et une activité professionnelle

Cumuler votre retraite, votre Aspa et le revenu d'une activité professionnelle, c'est possible. Un abattement est appliqué sur votre revenu d'activité. La part de revenu qui dépasse cet abattement réduit le montant de l'Aspa qui vous est versé.

Demander l'Aspa

L'Aspa n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez en faire la demande.

Complétez le formulaire « Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées », téléchargeable sur notre site www.lassuranceretraite.fr. Vous pouvez également l'obtenir par courrier ou en téléphonant au 3960¹.



Lorsque vous déménagez à l'étranger, vous n'avez plus droit à l'Aspa. Si vous revenez vivre en France, vous devez déposer une nouvelle demande d'Aspa.

¹ Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Pour appeler d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60. Depuis l'étranger, composez le 00 33 9 71 10 39 60.

L'ASI

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est attribuée, sous conditions, aux assurés invalides qui n'ont pas atteint l'âge pour percevoir l'Aspa.

Les conditions

- vous ne devez pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (situé entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance) ;
- vous devez être retraité du régime général ;
- vous devez être reconnu invalide ;
- vos ressources ou celles de votre ménage doivent être inférieures à un certain plafond ;
- vous devez résider en France plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation ;
- si vous êtes ressortissant d'un pays étranger¹, vous devez détenir un titre de séjour depuis plus de 10 ans. Cette condition ne vous est pas demandée si vous êtes apatride, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si avez combattu pour la France.

Le montant de l'ASI

Le montant de votre allocation varie en fonction de vos ressources ou de celles de votre foyer si vous êtes en couple. Les plafonds de ressources (personne seule ou couple) et le montant de l'ASI sont revalorisés au 1^{er} avril de chaque année.

Les sommes payées au titre de l'ASI sont récupérées partiellement ou en totalité, par votre caisse régionale, sur la partie de votre succession qui dépasse 39 000 euros.

¹ Hors zones des règlements européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

IMPORTANT !

Des contrôles ont lieu chaque année. Pour éviter d'avoir à rembourser des sommes importantes, vous devez déclarer à votre caisse régionale tout changement de ressources, de situation familiale ou d'adresse. Votre allocation est éventuellement réétudiée en fonction de votre déclaration.

Le point de départ

Le point de départ de votre ASI est fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande. Cependant, si vous déposez votre dossier dans les 3 mois qui suivent la date de notification de votre retraite, vous bénéficiez de l'ASI à la même date que votre retraite.

Attention :

l'ASI cesse d'être versée lorsque vous atteignez votre âge légal de la retraite. Si vous souhaitez percevoir un complément à votre retraite au-delà de cet âge, vous devez déposer une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) environ 3 mois avant votre âge légal de départ à la retraite (*Cf. page 3*).

La demande d'ASI

L'allocation supplémentaire d'invalidité n'est pas attribuée automatiquement.

Vous devez en faire la demande. Complétez le formulaire « Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité », téléchargeable sur notre site www.lassuranceretraite.fr.

Vous pouvez également l'obtenir par courrier ou en téléphonant au 3960¹.



Lorsque vous déménagez à l'étranger, vous n'avez plus droit à l'ASI. Si vous revenez vivre en France, vous devez déposer une nouvelle demande.

¹ Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Pour appeler d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60. Depuis l'étranger, composez le 00 33 9 71 10 39 60.

Des aides complémentaires

Une fois à la retraite, si vous avez de faibles ressources, vous pouvez peut-être bénéficier d'aides complémentaires.

Bien vieillir chez soi

Lorsque votre autonomie est fragilisée, l'Assurance retraite peut vous accompagner pour faciliter votre vie à domicile le plus longtemps possible. Vous pouvez notamment bénéficier de services d'aides à domicile, de conseils de prévention ou encore d'aides pour adapter votre logement.

Ces aides sont soumises à conditions. Si vous les remplissez, un professionnel, missionné par votre caisse régionale, se rendra à votre domicile pour réaliser avec vous une évaluation de votre situation et vous proposer éventuellement des solutions adaptées à vos besoins.

Retrouvez plus d'informations et le formulaire à compléter sur le site www.lassurance retraite.fr.

Une protection santé

Si vous avez des ressources modestes, l'Assurance maladie peut vous aider à accéder à une protection complémentaire.

Selon votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier soit :

- de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ;
- de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Elle vous permet, notamment, de bénéficier de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance maladie.

La CMUC et l'ACS vous donnent également la possibilité de réduire vos factures d'énergie (gaz et électricité).

Pour plus d'informations et estimer vos droits à ces aides, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie ou connectez-vous sur www.ameli.fr.



www.lassuranceretraite.fr

Services en ligne

Pour demander votre attestation de paiement, signaler un changement d'adresse ou poser une question.

Rubrique prévention Bien vivre sa retraite

Pour des informations et des conseils : nutrition, santé, logement, etc.

Pour nous contacter : 3960, prix d'un appel local depuis un poste fixe. De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 0971 10 3960.

